

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

---

PLF 2017 - (N° 4271)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF160

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale

-----

### ARTICLE 51 TER

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« second alinéa de l'article 289 E et l'article 1729 C *bis* du code général des impôts sont applicables aux opérations réalisées »

les mots :

« présent article est applicable aux livraisons de biens et prestations de services dont le fait générateur est intervenu ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le nouveau dispositif proposé ne soit applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce délai étant destiné à permettre l'élaboration des textes réglementaires et des normes techniques requis pour l'application de cet article.

Un tel délai apparaît également comme un minimum pour laisser le temps à l'administration et aux entreprises concernées de se familiariser avec leurs nouvelles obligations légales et réglementaires et de se doter des outils technologiques nécessaires pour pouvoir procéder à ce télé-signallement.